

Numéro : 2022.AR.0818

Pôle Citoyenneté et Conseil Juridique

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE DES CIMETIERES**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des cimetières municipaux en vue de la préservation et du bon fonctionnement du service public funéraire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le règlement général sur la police des cimetières municipaux entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 selon les dispositions fixées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du Maire de Condé-sur-l'Escaut du 24 juin 2015 portant règlement général sur la police des cimetières ainsi que tous les arrêtés modificatifs ultérieurs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame/Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les cimetières mentionnés à l'article préambule du règlement joint en annexe.

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 31/08/2022

  
Le Maire  
Grégory LELONG

